



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de LA FÊTE DE LA MUSIQUE nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

ARRETE

Art 1 : La **circulation** de tous les véhicules est interdite Place de la Mairie le Vendredi 1er Juillet de 14h00 à 00h00,

Art 2 : Le **stationnement est interdit** pendant toute cette période sur toute la Place de la Mairie, devant l'église, devant la Maison Peyroche et devant les anciens ateliers municipaux,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 31 Mai 2022

Le Maire

P.O.

Didier MICHEL
P. ZIMMERMANN
ADJOINT